

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LE PERCY
38930**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 20 Juin, à 20h dans la salle du conseil, le Conseil Municipal de la commune de LE PERCY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sabine CAMPREDON.

Présents : Sabine CAMPREDON, Thibaut BECOURT, Jean-Marc TATIN, Franck TIRET, Thierry CHASSEVENT, Marie LOPOUKHINE, Georges GONTARD et Julie POINTOUT

Absents excusés : Guillaume GONTARD donne procuration à Sabine CAMPREDON, Agnès TREGRET et Jean-Paul REYNAUD

Date de la convocation : Vendredi 17 Juin 2022

Secrétaire de séance : Thibaud BECOURT

Présentation en amont du conseil du projet agricole et de centre maternel sur la commune de Solen Halloin habitant du Percy dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Son projet consiste en l'élevage de petits ruminants avec transformation fromagère associé à un centre maternel. Sa demande à la commune est de trouver une ferme ou terrain agricoles publique ou privés afin de pouvoir développer son projet qui peut être aussi mutualisé avec un agriculteur/trice concernant le bâti.

CONVENTION PY CONSEIL ET LA COMMUNE DE LE PERCY
--

Madame La Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes du Trièves propose une convention entre la commune de Le Percy et Py Conseil ; société d'avocat pour une assistance juridique, avec un tarif d'abonnement de 80 € H.T / heure travaillée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise la maire à signer la convention.

CHEQUES JEUNES PERCILLOUS

Depuis plusieurs années la commune de Le Percy attribue des chèques « jeunes Percillou » pour l'inscription aux activités associatives culturelles, artistiques ou sportives ainsi que les centres de loisirs.

La liste des associations concernées sont :

- Mixage et le Granjou (CCT)
- Association Les 400 coups (Séjours/Centre de Loisirs)
- A l'art Bordage (Théâtre)
- Les Arts Martiaux du Trièves (Judo)
- Skieurs du Mont Aiguille (ski de fond)
- Les Archers (Tir à l'Arc)
- Mix Tap (Hip Hop/Danse)

- Yoga pour tous
- SARL les 4 chemins (centre équestre)
- Association Les pieds sous la table
- Ass.Lis la lune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise la maire à établir et distribuer ces chèques aux jeunes Percillou âgés de 4 à 17 ans.

PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE DE LE PERCY

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Madame La Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivité a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Sachant que la publication par affichage n'est pas réalisable par manque de temps et de place, et que chaque administré n'a pas obligatoirement internet, il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame La maire.

DECIDE : ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

ADOPTION DU PRINCIPE DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PERCY

Madame La Maire, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Madame La Maire propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

-répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement,

-diminuer la pollution lumineuse,

-réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de

l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit, sur tout ou partie du territoire communal.
- d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération
- de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.
- donne délégation à la Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET LA MISE EN CONFORMITE AUX 1607 HEURES
--

La Maire informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an. Un règlement du temps de travail a été établi. Il a pour objectif de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a reçu un avis favorable du comité technique le 26/04/2022.

Ainsi, la maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera distribué au sein de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 26 Avril 2022

APRES en avoir délibéré, Le conseil municipal :

Article 1:

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.

Article 2:

PRECISE que ce document fera l'objet d'une diffusion auprès du personnel.

Article 3:

PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Article 4 :

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :

1ER JANVIER 2022

Les anciennes délibérations relatives au temps de travail sont abrogées à cette date.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

CONVENTION DIRECTION DEPARTEMENTAL DES FINANCES ET LA COMMUNE DE LE PERCY

Madame La Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique, une convention est proposée entre le directeur départemental des finances et la commune de Le Percy en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise la maire à signer tout document afférent à l'expérimentation du CFU.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE MENS

La classe réussite par le sport est née d'une volonté de remplir l'internant d'une façon réfléchie, favorisant la mixité des élèves, il y a 10 ans, l'objectif est de maintenir un projet sportif dans ce collège.

Le projet est financé par le CD38 à hauteur de 38000€ mais le projet coûte 53000€, il va manquer 6 000€ pour pouvoir payer tous les partenaires (Ecole VTT du Trièves, Ferme equestre des 4 chemins, Skieurs du Mont Aiguille, société Pelloux pour le transport).

L'association sportive du Collège de Mens (ASC) demande une subvention de 200€ aux communes ainsi qu'une demande d'aide de 1000€ à la CCT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le soutien financier de 200€ à l'ASC.

GROUPE DE REFLEXION COMMÉMORATION DEMANDE DE SUBVENTIONS

Depuis décembre 2021 un groupe de réflexions élu.e.s du Trièves+Vercors/habitants/associations s'est mis en place autour d'un travail sur « Les Chemins de la Liberté » impulsé par le PNRV qui nous ont conduits à faire le choix de deux axes :

1. Mettre en valeur les sites et l'histoire du Trièves par la réalisation d'un « Sentier de la Liberté », en complément et connecté au Chemin de la Liberté
2. Rénover les commémorations, les rendre attractives et leur donner un sens actuel.

L'idée est de redonner un coup de jeunes aux commémorations.

Les commémorations sont organisées suivant un protocole rigoureux, nous n'avons pas pour objectif de le changer. Mais le constat est fait qu'elles sont « froides, tristes », que le public se raréfie, que les jeunes en sont absents.

Redonner sens à ces commémorations sans bousculer les cérémonies existantes nous amène à proposer des animations en complément des cérémonies.

Des animations en dehors des cérémonies ; avant ou après, la veille...en cours d'année.

Animations visant tous les publics en particulier les jeunes et les enfants.

2024 marquera les 80 ans des temps forts de la Résistance.

Imaginer et réaliser ces animations en concertation avec les villages lieux des sites de la résistance qui seront participants au « Sentier de la Liberté » .

Démarrer par un ou deux sites cette année 2022, en particulier « Le Pas de l'Aiguille », en collaboration avec Mens et les villages volontaires.

Ouvrir vers les valeurs : liberté, paix mais aussi s'interroger sur la notion de résistance, de désobéissance, de fraternité.

Comprendre les commémorations c'est s'appuyer sur la devise de la république française « Liberté, Egalité Fraternité » en ouvrant la réflexion sur ce quelle représente, comment devons nous nous engager, à nous mettre en état de vigilance. Ne pas rester passif face aux oppressions aux discriminations et guerres de toutes natures en tous lieux.

L'actualité nous oblige à avoir un regard nouveau sur la mémoire. Depuis plus de 5 mois ceux qui se passent aux portes de l'Europe en Ukraine nous montre que la paix et la liberté ne sont pas un dû.

Faire spectacle, faire connaître et Impulser une dynamique Trièvoise.

Dans cet objectif la commune du Percy souhaite pour 2022 inviter le spectacle Jean Solo pour un monument aux morts de Patrice Benedetti le 11/11/22 sur la commune du Percy et souhaite faire une demande de subvention de 1300€ (900€ cachets du spectacle + frais annexes) à la Région ARA ainsi qu'au département dans ce cadre là.

Après cet exposé le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme la Maire de faire une demande de subvention de 1500€ au CD38 et à la Région ARA pour la venue de ce spectacle.

DEMANDE DE SUBVENTION RALENTISSEURS BAS DU VILLAGE

Comme indiqué au Conseil Municipal de mai dernier Marie Lopoukhine et Thibaud Bécourt reviennent sur la nécessité de mettre en place des ralentisseurs sur le bas du village afin de sécuriser cette route où la vitesse est excessive et où de nombreux enfants traversent pour accéder au 5ème hameau du village (nouveau hameau) après le transport scolaire où pour rejoindre le village. Thibaud Bécourt se chargera de contacter le département pour prendre des mesures de vitesse sur cette portion dont la vitesse est excessive.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme La Maire à faire une demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère pour financer une partie de ces travaux de sécurisation du chemin départemental N°13.

La séance est levée à 23H

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :
LE LUNDI 11 JUILLET 2022**